

Mairie

1, rue Trianon - 45310

②: 02 38 80 81 02

③: 02 38 80 80 75

☑: mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

PRÉAMBULE

L'an deux mil dix-neuf, le onze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Étaient présents: M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOËT, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, M. Alain VELLARD, Mme Marie DELALANDE, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, M. Nicolas HALGRAIN et Mme Christel PELLETIER.

<u>Absente excusée ayant donné pouvoir</u>: M. René-Pierre GOURSOT qui a donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT, Mme Sophie LAURENT qui a donné pouvoir à Mme Isabelle ROZIER et Mme Odile PINET qui a donné pouvoir Mme Christel PELLETIER.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Marie DELALANDE.

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2019.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 10 juillet 2019. Aucune observation n'est signalée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

II. AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

• Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.

Mme Laurence COLLIN ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée, à savoir la liste « Un projet : un avenir pour Patay ».

M. Nicolas HALGRAIN venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Un procès-verbal d'installation sera signé par M. le Maire pour transmission en Préfecture avec le tableau des conseillers municipaux mis à jour.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

VU l'article L.270 du code électoral.

CONSIDERANT que Madame Laurence COLLIN, Conseillère Municipale, élue sur la liste « Un projet : un avenir pour Patay », a signifié, par courrier du 10 juillet 2019, sa démission du conseil municipal de Patay, à compter du 10 juillet 2019,

CONSIDERANT que M. le Préfet de la Région Centre et du Loiret a pris acte de cette démission le 23 juillet 2019.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir M. Nicolas HALGRAIN, en qualité de conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,
 - > Procède à l'installation de M. Nicolas HALGRAIN en qualité de conseiller municipal.

• Modification de la composition des différentes représentations municipales dans les commissions et instances.

Suite à la démission de Mme Laurence COLLIN et à l'installation de M. Nicolas HALGRAIN, il est proposé de modifier les commissions municipales :

Règles générales :

Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1°) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2°) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le Maire propose de procéder au vote au scrutin ordinaire, c'est-à-dire à main levée pour toutes les nouvelles désignations :

COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES:

- M. Marc LEBLOND;
- Mme Isabelle ROZIER ;
- M. Alain VELLARD;
- M. Daniel FOUCAULT;
- M. Patrice VOISIN;
- Mme Marie-Christine BOURBON;
- M. Frédéric BOËT ;
- M. Jean-Luc BEURIENNE;
- Mme Odile PINET ;
- Mme Michelle SEVESTRE;
- Mme Sophie LAURENT.

COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME:

- M. Marc LEBLOND:
- Mme Isabelle ROZIER;
- M. Jean-Luc BEURIENNE;
- M. Alain VELLARD;
- M. Daniel FOUCAULT;
- M. Patrice VOISIN ;
- Mme Marie-Christine BOURBON;
- M. Frédéric BOËT ;
- M. Arnaud RAFFARD;
- M. Gérard QUINTIN ;
- Mme Odile PINET :
- M. Nicolas HALGRAIN
- M. René-Pierre GOURSOT ;

COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES:

- M. Marc LEBLOND;
- Mme Isabelle ROZIER ;
- M. Frédéric BOËT ;
- M. Daniel FOUCAULT;
- M. Patrice VOISIN ;
- Mme Marie-Christine BOURBON;
- Mme Odile PINET ;
- M. Nicolas HALGRAIN
- M. Jean-Luc BEURIENNE;
- M. René-Pierre GOURSOT ;
- Mme Christel PELLETIER.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES:

- M. Marc LEBLOND ;
- Mme Isabelle ROZIER;
- M. Frédéric BOËT ;
- M. Patrice VOISIN;
- Mme Marie-Christine BOURBON;
- M. Jean-Luc BEURIENNE;
- Mme Nadine GUIBERTEAU;
- Mme Jessica DE MACEDO ;
- M. Nicolas HALGRAIN
- Mme Odile PINET;
- Mme Marie DELALANDE;
- Mme Christel PELLETIER.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, ANIMATIONS, SPORTS, CULTURE ET COMMUNICATION:

- M. Marc LEBLOND ;
- Mme Isabelle ROZIER;
- M. Alain VELLARD;
- M. Patrice VOISIN;
- Mme Marie-Christine BOURBON;
- Mme Marie DELALANDE ;
- M. Frédéric BOËT ;
- M. Gérard QUINTIN ;
- Mme Sophie LAURENT;
- M. Jean-Luc BEURIENNE;
- M. Arnaud RAFFARD;
- Mme Jessica DE MACEDO ;
- M. René-Pierre GOURSOT ;
- Mme Christel PELLETIER;
- M. Nicolas HALGRAIN.

MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:

Membres titulaires:

- M. Patrice VOISIN;
- M. Frédéric BOËT;
- Mme Odile PINET;

Membres suppléants :

- M. Jean-Luc BEURIENNE;
- Mme Isabelle ROZIER;
- M. Daniel FOUCAULT;

DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX AU SIPEP:

Délégués titulaires :

- M. Marc LEBLOND de droit ;
- M. Patrice VOISIN;
- M. Frédéric BOËT.

Délégués suppléants :

- M. Gérard QUINTIN;
- M. Arnaud RAFFARD;

DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX AU SIRTOMRA:

Délégués titulaires :

- Mme Isabelle ROZIER ;
- Mme Michelle SEVESTRE.

Délégués suppléants :

- M. Patrice VOISIN;
- M. Alain VELLARD;

DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX AU SIRPP:

Délégués titulaires :

- M. Marc LEBLOND, de droit;
- Mme Isabelle ROZIER.

Délégués suppléants :

- M. Nicolas HALGRAIN;
- M. Mme Marie DELALANDE;

DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE LA MÉDIATHÈQUE – SIVU MÉDIATHÈQUE :

Délégués titulaires :

- M. Marc LEBLOND, de droit ;
- Mme Sophie LAURENT;
- Mme Marie DELALANDE.

Délégués suppléants :

- M. Alain VELLARD;
- M. Daniel FOUCAULT;

DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU COLLÈGE :

Délégué titulaire :

M. Marc LEBLOND;

DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LOIRE BEAUCE : Délégué titulaire :

- M. Jean-Luc BEURIENNE ;

Délégué suppléant :

M. Daniel FOUCAULT :

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS:

- M. Marc LEBLOND de droit ;
- Mme Marie-Christine BOURBON;
- Mme Isabelle ROZIER ;
- Mme Sophie LAURENT;
- Mme Jessica DE MACEDO.

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE:

Délégués titulaires :

- Mme Marie DELALANDE;

Délégués suppléants :

Mme Christel PELLETIER;

DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES :

Délégué titulaire :

- M. Frédéric BOËT;

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE :

Délégués titulaires :

- M. René-Pierre GOURSOT;
- M. Nicolas HALGRAIN;

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE :

Déléguée titulaire :

Mme Isabelle ROZIER;

DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Déléguée titulaire :

M. Daniel FOUCAULT;

DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES VILLES JOHANNIQUES :

Délégué titulaire :

M. René-Pierre GOURSOT ;

Délégué suppléant :

M. Jean-Luc BEURIENNE;

CORRESPONDANT DÉFENSE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

M. Frédéric BOËT ;

DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION RURALE DE CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE (ARCC) :

Mme Sophie LAURENT;

• Vœu du Conseil municipal pour le maintien de la Trésorerie de Patay.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFiP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- · la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF), et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple).
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFiP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFiP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFiP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par euxmêmes avec internet.

Pour la commune de Patay cela se traduirait par la suppression des services de la Trésorerie de Patay.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie de Patay seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Patay demande au gouvernement et aux autorités de la DGFiP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la Trésorerie de Patay soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **Demande** au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

• Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOMRA.

M. le Maire fait un exposé et rappelle que chaque année, le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay (SIRTOMRA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 et du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le contenu de ce rapport doit être porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Par ailleurs, l'article 5211-39 du code général des collectivités ajoute que ce rapport fait l'objet d'une communication par la Mairie au Conseil Municipal à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ➤ **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets de l'Année 2018 présenté par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay.

• Présentation du rapport sur le service public de l'eau.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

- « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »
- « Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,
 - > **Prend acte** du rapport annuel sur le service public de l'eau de l'année 2018.

• Présentation du rapport sur le service public de l'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

- « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. »
- « Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,
 - Reporté

B. FINANCES/ PERSONNEL

• Marché à procédure adaptée : prestations de services d'assurances IARD pour les besoins de la commune de Patay.

Monsieur le Maire indique que les contrats s'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2019, il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation sera un marché à procédure adaptée établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation est composée de 4 lots :

- lot 1 : dommages aux biens & annexes ;
- lot 2 : responsabilités générales et défense recours ;
- lot 3: parc automobiles et auto-mission;
- lot 4 : protection juridique et défense pénale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité.
 - Lance la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ou toutes pièces afférentes à ce dossier conformément aux délégations données par le conseil municipal.

• Exposition FRMJC.

Pour la 21^{ème} année, la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) de la Région Centre, propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition de culture scientifique et technique interactive tout public – enseignants, élèves, grand public – intitulée « Des Maths en Somme » du lundi 25 mai au samedi 30 mai 2020 inclus.

L'exposition constituée de panneaux et d'ateliers interactifs réalisés par les médiateurs scientifiques de la FRMJC fera découvrir aux scolaires et au grand public une approche originale et ludique des mathématiques, mettant en valeur son omniprésence dans notre vie quotidienne et donc son caractère indispensable et universel.

Pour mémoire, le coût des 3 dernières années était de 2224 €/an, 1700 € à charge pour la commune de Patay et 524 € pour la participation d'Enedis.

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

La commission finances propose cette année de retenir la formule n°1 exposition « Des Maths en Somme », comprenant l'animation par un médiateur scientifique permanent de la FRMJC Centre, la coordination, les transports, les montage et démontage de l'exposition, les déplacements et repas quotidiens du médiateur scientifique, les frais matériels et de communication.

Le coût total est de 2 274,00 € à charge de la commune de Patay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - Accepte la formule n° 1 proposée par la FRMJC pour la somme de 2 274,00 € à charge de la commune ;
 - > Fixe à 2,00 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

• Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

1) La Commune de Patay décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 Jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	Options
g	Congé maladie ordinaire,	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 17 (*)	Congé de longue maladie, longue durée, Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Décès,	Franchise de 10 jours ⊠ 5.07%
	Accident de service et maladie contractée en service, Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.	Franchise de 15 jours 4,73%
		Franchise de 30 jours
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 8 (*)	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique, Congé de grave maladie, Accident du travail et maladie professionnelle, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant.	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours 1.45%

- (*) Indiquez le nombre d'agents au 1er janvier de l'année de souscription et cochez l'option retenue.
- 2) **Prend acte** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.
- 3) La Commune de Patay autorise le M. le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

• Décisions modificatives - budget « eau ».

Budget Eau:

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « eau », il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre D 21 Immobilisations corporelles	+ 8 000,00 €
Dépenses	Chapitre D 23 Immobilisations en cours	- 8 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité.
 - Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

• Convention de recherche et développement partagés relative à la détection et à la reconnaissance géotechnique de cavités souterraines sur la commune de Patay (45).

A l'occasion de travaux de comblement d'un désordre de surface, récurrent, situé place de la Poterne, une cavité souterraine a été mise à jour. Le désordre identifié est situé sur la parcelle cadastrée section AB n°122, appartenant au bailleur social Logem Loiret.

La cavité découverte lors des travaux semble s'étendre, d'après les témoignages, en direction du Sud-Sud-Est, au droit des parcelles n°120 et 123 de la section AB du plan cadastral, appartenant respectivement à la commune de Patay et à un particulier.

Logem Loiret et la commune de Patay sollicitant le BRGM pour la réalisation d'une étude visant à reconnaitre les dimensions de la cavité et à établir des recommandations en vue de sa mise en sécurité.

Cette convention n'est pas soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, comme le prévoient les dispositions de son article 14-3.

Le montant du programme est fixé à 22 957,00 € HT. Il pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

La durée prévisionnelle du programme est de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Le BRGM cofinance le budget du programme dans le cadre de ses actions publiques. Le montant du programme fait l'objet de la répartition financière suivante :

- Pour le BRGM, 20% du montants hors taxes soit 4 591,00 € HT ;
- Pour Logem Loiret, 40% du montant hors taxes soit 9 183,00 € HT;
- Pour la Commune de Patay, 40% du montant hors taxes soit 9 183,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,
 - > Acte le principe de la participation de notre établissement à cette opération ;
 - ➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM et Logem Loiret ;
 - > **Impute** la dépense sur les crédits qui seront ouverts au budget principal à l'article 2031 intitulé "Frais d'études".

• Création et suppression de postes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/04/2019.

M. le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,
 - Accepte la création et la suppression d'emploi ainsi proposée :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 27/08/2019 :

Filière: administrative

Cadre d'emploi: adjoint administratif territorial

nouvel effectif0

Grade: adjoint administratif ancien effectif0

nouvel effectif1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

• Avenant à la Délégation de service public simplifiée – délégation par affermage du service public de la foire de la Toussaint et de la fête foraine qui y est associée.

Par convention du 21 octobre 2016, la Commune de Patay a confié à la SARL Les Fils de Madame GERAUD l'exploitation, sous forme de délégation de service public simplifiée, de la foire annuelle se déroulant le jour de la Toussaint comprenant un vide grenier et l'accueil de manèges forains.

La foire se déroule le jour de la Toussaint et la fête foraine débute quelques jours avant.

La convention prévoit que compte tenu des charges supportées par les parties, le Prestataire reversera à la Commune une redevance forfaitaire de 1 000,00 €, une redevance de 400,00 € au titre des frais de nettoyage du périmètre réalisé par le personnel communal à l'issue de la manifestation et 35% du solde bénéficiaire, après déduction sur les recettes HT encaissées des frais forfaitaires d'intervention de 3 313,00 € HT suivant le budget prévisionnel joint et déduction d'une quote-part de rémunération d'un montant forfaitaire initial de 800 € HT.

Les coûts supportés par les particuliers et professionnels pour atteindre ces objectifs se sont révélés trop élevés et les inscriptions à la foire et au vide grenier sont en forte baisse chaque année depuis 2016.

Afin d'enrayer cette baisse qui fait perdre l'intérêt de cette animation communale, le conseil municipal a décidé une baisse des tarifs des droits de place lors de sa séance du 15 mai 2019.

Monsieur le Maire propose également de renoncer au versement de la redevance forfaitaire de 1 000,00 € par avenant à la délégation de service public simplifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ➤ **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 pour l'organisation de la foire annuelle de la Toussaint avec la SAS Les Fils de Madame GERAUD.
 - > Charge M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

C. TECHNIQUE / URBANISME

• Marché de travaux de mise en conformité accessibilité pour les personnes en situation de handicap - Programme 2018-2019 – Phase 2 : Abris bus et WC publics, restaurant scolaire, mairie, cimetière, centre médico-psychologique, pôle paramédical – avenant n°1 au lot 1 VRD.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de mise en conformité accessibilité pour les personnes en situation de handicap - Programme 2018-2019 – Phase 2 : Abris bus et WC publics, restaurant scolaire, mairie, cimetière, centre médico-psychologique, pôle paramédical.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché :

- Modification de l'accès à la médiathèque ;
- Modification de la rampe d'accès PMR et extension de la réfection de la cours de l'école élémentaire ;
- Extension de l'accès à la salle des associations, un avenant concernant le lot n°1 VRD, doit être signé.

Avenant n°1 au lot n°1 VRD - entreprise SAS EUROVIA Centre Loire :

Entreprise SAS EUROVIA Centre Loire	НТ	TVA	TTC
Montant marché initial	59 500,00 €	11 900,00 €	71 400,00 €
Montant avenant n°1	+7 423,17 €	+1 484,63 €	+8 907,80 €
Montant total marché avec avenants n°1	66 923,17 €	13 384,63 €	80 307,80 € soit +12,48%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 CONTRE,
 - ➤ Autorise M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au lot n°1 VRD avec l'entreprise SAS EUROVIA Centre Loire pour le montant défini ci-dessus.

• Marché de travaux d'aménagement de sécurité, voirie et eau potable Boulevard de Verdun et chemin de la Guide – avenant n°1.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité, voirie et eau potable Boulevard de Verdun et chemin de la Guide.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché :

- Chemin de la Guide : Modification du projet AEP suite à l'aménagement de terrains ;
- Boulevard de Verdun : réfection des enrobés des parkings VL ;
- Boulevard de Verdun : travaux d'AEP terrassement pour compteurs et reprise de branchements ;
- Carrefour rue de la Gare / boulevard de Verdun / boulevard du 2 décembre 1870 : réfection d'enrobés, abaissements de trottoirs au droit des passages piétons permettant la traversée sur la rue de la Gare entre le boulevard du 2 décembre 1870 et le boulevard de Verdun ;
- Boulevard de Verdun : réalisation d'un citerneau de 1,00m par 1,20m ;
- Réalisation d'enrobés à la main boulevard de Verdun ;
- Boulevard de Verdun : réalisation de signalisation horizontale.

<u>Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de sécurité, voirie et eau potable Boulevard de</u> Verdun et chemin de la Guide – *entreprise SAS EUROVIA Centre Loire* :

Entreprise SAS EUROVIA Centre Loire	НТ	TVA	ттс
Montant marché initial	243 484,00 €	48 696,80 €	292 180,80 €
Montant avenant n°1	+40 502,05 €	+8 100,41 €	+48 602,46 €
Montant total marché avec avenants n°1	283 986,05 €	56 797,21 €	340 783,26 € soit +16,63%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ➤ Autorise M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au marché de travaux d'aménagement de sécurité, voirie et eau potable Boulevard de Verdun et chemin de la Guide avec l'entreprise SAS EUROVIA Centre Loire pour le montant défini ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire:

Fait part:

- Vendredi 13 septembre, notre assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet de mise en place de la vidéoprotection nous présentera son rapport d'analyse des offres;
- Des remerciements de l'association l'Effet de Cerf pour la subvention attribuée par le Conseil Municipal ;
- Des remerciements des enfants de Monsieur Pierre PICAULT pour les témoignages de soutien reçus à la suite de son décès;

- Des remerciements adressés par l'association Familles Rurales de Patay pour l'octroi de la subvention destinée au fonctionnement du centre de loisirs ainsi que pour l'après-midi récréatif à l'occasion des fêtes de fin d'année :
- De la présentation du projet de réhabilitation par Vallogis des logements situés rue des trois maillets ;
- De la vente effective de la maison située boulevard du 15 août 2019.
- Du vernissage qui aura lieu jeudi 12 septembre à 18h30 concernant la fresque réalisée gracieusement par Madame Cynthia EVERS au-dessus de la porte d'entrée de l'école élémentaire.

Mme Isabelle ROZIER:

- Un compromis de vente a été signé concernant le terrain à bâtir communal situé rue Pierre de Coubertin. Une demande de déplacement des coffrets électriques présents sur ce terrain a été faite.

M. Frédéric BOËT:

- Indique que le label « commune sportive 2020-2024 » sera remis à la commune jeudi 12 septembre à 19h00 à la salle des fêtes.
- Fait un rappel sur l'organisation et le prix du repas des anciens.

Mme Marie DELALANDE:

- Informe du dysfonctionnement d'un lampadaire.
- Constate la grande qualité du fleurissement en centre bourg cette année.
- Pense qu'il serait utile pour la sécurité d'installer un feu tricolore au carrefour boulevard de Verdun / rue de la Gare / boulevard du 2 Décembre 1870.

Mme Christel PELLETIER:

 Informe qu'un lampadaire n'est toujours pas réparé boulevard de Vaucouleurs et que le scellement d'une plaque d'égout est cassé à hauteur du 2 faubourg de la Croix Blanche. Pour ce dernier point M. le Maire indique que l'information a été transmise à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en charge de cette compétence.

Mme Nadine GUIBERTEAU:

 Interroge M. le Maire sur l'installation de la fibre optique à Patay pour l'amélioration du débit et des connexions internet. M. le Maire et M. VOISIN indiquent que la fibre optique ne dessert pas les particuliers pour le moment. Propose que la commune relance les opérateurs concernés par le déploiement.

M. Alain VELLARD:

- Est surpris qu'une butée de porte ait été laissée sur le cheminement PMR créé à la maison des associations. M. le Maire indique que la butée sera enlevée dès qu'un bloc porte aura été installé ;
- Fait un point sur l'organisation du rallye vélo.

M. Nicolas HALGRAIN:

- Indique que de dangereuses courses de motos se font devant le collège le week-end le plus souvent entre 22h00 et minuit ainsi que dans la zone industrielle et sur la route de Rouvray Sainte Croix ;
- Mentionne que la configuration actuelle ne permet pas d'utiliser la place handicapée située devant la pharmacie en toute sécurité. La place handicapée pourrait peut-être être déplacée coté Bergerac.
- Trouve le jardin public et les aires de jeux mal entretenus. M. HALGRAIN indique que sa fille y a trouvé un préservatif sur un toboggan il y a deux ans, que son fils a marché sur des canettes de bières et des bouts de verre. Le personnel pourrait au minimum passer un petit coup de râteau. M. le Maire indique que ce sont des espaces qui sont nettoyés régulièrement par le personnel communal. Monsieur HALGRAIN indique qu'il n'est pas le seul à constater cela ;
- Rappelle que M. VOISIN s'était engagé à refaire le trottoir au droit de sa maison, que rien n'a été fait et que maintenant M. VOISIN le renvoie sur les services de la CCBL qui a repris cette compétence. M. HALGRAIN reproche à M. VOISIN de s'être engagé à refaire ce trottoir et de ne pas avoir tenu son engagement. Le voisin d'en face l'habitation de M. HALGRAIN est dans le même cas.
- Trouve qu'il serait utile de mettre plus de poubelles dans la zone industrielle, notamment aux endroits où les gens déjeunent dans leurs voitures. A défaut de poubelles, beaucoup d'entre eux laissent leurs déchets sur place ce qui nuit au voisinage et à l'image de la zone industrielle.

M. Michèle SEVESTRE:

- Des rosiers situés côté jardin, boulevard du 15 août 1944 dépassent sur la route et présentent un réel danger pour les cyclistes.

M. Patrice VOISIN:

- Présente le résumé d'une réunion qui s'est tenue dans la matinée sur le PLUIH. M. VOISIN va réunir sa commission pour débattre des points abordés lors de cette réunion, notamment ceux qui concernent plus précisément la commune.

La séance du conseil municipal est levée à 23h00.

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOËT	M. Jean-Luc BEURIENNE
		Absent Ayant donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT	
M. Patrice VOISIN	Mme Nadine GUIBERTEAU	M. René-Pierre GOURSOT	Mme Jessica DE MACEDO
			Absente Ayant donné pouvoir à Mme Isabelle ROZIER
M. Gérard QUINTIN	Mme Michelle SEVESTRE	M. Arnaud RAFFARD	Mme Sophie LAURENT
M. Alain VELLARD	Mme Marie DELALANDE	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON
IVI. AIGIII VELEAIND	WITH WATE DELACANDE	IVI. DAINGI I OOCAULI	DOUNDON
		Absente Ayant donné pouvoir à Mme Christel PELLETIER	
Mme Nicolas HALGRAIN	Mme Christel PELLETIER	Mme Odile PINET	